

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

27 FÉVRIER 1832.

Aujourd'hui nous croyons la question du gouvernement de juillet posée aussi nettement que possible. Depuis un an elle se débrouillait peu à peu et non sans fatigue pour ceux qui veulent savoir où ils vont et pourquoi ils marchent. Grâce à Dieu ! nos incertitudes sont à leur terme, et nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

D'un côté, les fonctionnaires et leurs familles, quelques aristocrates de l'empire et les pauvres débris de la aristocratie bourbonienne, enfin, les poltrons incorrigibles qui ont, par peur, toléré les excès de tous les régimes ; de l'autre, les hommes de bon sens et de courage, décidés à combattre le dévergondage de tous les partis, les hommes indépendants par caractère et par position, les industriels éclairés, les propriétaires de toute classe qui veulent un gouvernement moral pour être protégés par un gouvernement fort : voilà les deux partis qui composent maintenant l'opinion.

Le gouvernement ne s'en cache plus : son but est le système de la restauration, moins les jésuites. Il le proclame hautement ; c'est-là son programme au-dedans et au-dehors, programme jeté d'abord aux puissances étrangères pour les apaiser, petit à petit développé sans honte à la tribune, et enfin arboré comme un drapeau dont on est fier et qui doit nous donner la victoire.

Les journaux ministériels, qui ne se lassent pas de revenir sur cette stupide invention de l'alliance des partis carliste et républicain, voudraient bien, au moyen de cette grosse finesse, nous cacher l'alliance du gouvernement avec les aristocrates de la restauration. Malheureusement nous avons des yeux et nous savons voir. Nous comprenons parfaitement aujourd'hui pourquoi on a tenu avec tant d'acharnement à conserver la chambre des pairs et la magistrature de la restauration. Nous découvrons très-clairement que, loin de regarder ces deux corps comme dangereux pour le principe de juillet, on les considérait comme d'utiles auxiliaires.

Qu'on se donne la peine de lire le *Journal des Débats* et de comparer son langage à celui d'un journal carliste, le *Courrier de l'Europe*, qui s'épuise en félicitations sur la conduite anti-révolutionnaire de la chambre des pairs. C'est-là plus qu'une alliance d'hommes ; c'est une alliance des choses et des principes.

De bonnes gens ont cru que le ministère allait se trouver bien malheureux du conflit qui se prépare entre les deux chambres ; ils ont pensé que c'était pour lui une grande cause de chagrin que cette quasi-opposition de la chambre des pairs qui se prononce de jour en jour avec plus de mauvaise humeur.

Quant à nous, nous sommes bien convaincus que le cabinet et le château sont enchantés de cette aide que le Luxembourg apporte aux projets rétrogrades. On ne savait sur quelle branche de la constitution s'appuyer pour étouffer le nouvel esprit public que Juillet avait soufflé sur la France. La chambre des pairs a tiré le gouvernement de cet embarras. Désormais on marchera le front haut et constitutionnellement, et dès qu'une réclamation s'élèvera, on criera que la Charte est attaquée, et Ste-Pélagie fera raison du réclamant.

La machine ira ainsi jusqu'à ce que la France entière se fasse pétitionnaire, et alors comme tout gouvernement devient plus hardi à mesure qu'il devient plus faible, on voudra mettre la France en prison.

Et le cabinet s'en ira au fort de Ham.

Nous lisons aujourd'hui, dans le *Courrier de Lyon*, les phrases suivantes :

« Au train dont le *Précurseur* y va, et depuis qu'il est tombé de M. Anselme Petetin en M. Jules F., de M. Jules F. en M. Paul-Emile P., et de M. Paul-Emile P. en M. Théodore, natif de Seynes, sa dépense quotidienne en finesse, son sens et pénétration est trop considérable pour qu'il puisse y tenir long-temps. Nous le prédisons à regret, le *Précurseur* ne vivra pas, il a trop d'esprit. »

Nous avons cru devoir les rapporter afin de donner à nos lecteurs un échantillon du bon goût et de l'espièglerie pleine de grâce des actionnaires du *Courrier*. Ces honnêtes gens, qui se proclament l'élite de la magistrature, du barreau et du commerce de Lyon, sont sans doute trop occupés, en ce moment, des plaisirs du carnaval, et ils laissent à leurs laquais le soin de rédiger la feuille qu'ils ont fondée.

Jusqu'à présent nous avons pu croire qu'il serait utile de discuter avec modération et convenance les opinions de nos adversaires ; nous sommes désabusés aujourd'hui. Il ne saurait convenir à des hommes d'honneur d'entrer dans cette arène de personnalités grossières et d'insultes ignobles où l'on cherche à nous entraîner. Ce n'est pas que nous n'eussions, si nous le voulions, des révélations très-piquantes à faire sur les rédacteurs stipendiés du journal ministériel ; mais l'exemple qu'ils nous ont donné nous inspire trop de dégoût pour que nous songions jamais à les imiter.

Que les rédacteurs, ou les actionnaires du *Courrier*, continuent donc de nous insulter ; la calomnie est un

métier tout comme un autre, et nous savons qu'on peut y gagner des places et même des croix d'honneur. Que ces messieurs en obtiennent, autant qu'il leur plaira, à la bonne heure ! mais qu'ils ne nous obligent pas à leur répondre ; en vérité, le mépris ne nous en laisserait pas le courage.

Puisque nous avons à soutenir avec le *Courrier* une discussion grammaticale sur la langue allemande, nous ne reculerons pas, et nous lui répondrons en peu de mots.

Les inscriptions de la rue dont il est question portent seulement *Friedrich-Reusse*. On l'appelle indifféremment *Grosse* ou *Alte Friedrich strasse*, afin de la distinguer d'une autre rue appelée *neue Friedrich strasse*. Ici les adjectifs *grosse*, *alte*, *neue* ne sont point en rapport avec *Friedrich* mais avec *strasse*.

On ne dit jamais *gross-Friedrich* pour désigner le grand Frédéric, mais bien *der gross Friedrich* ou *Friedrich der gross*. Je m'en rapporte, à cet égard, aux maîtres de langue allemande que nous avons à Lyon. Ils diront tous que jamais on n'a employé *gross* comme le prétend le correspondant du *Courrier*. Je n'en connais qu'un exemple, fourni par Luther, qui appelle *Gross-Hans* (Grosjean), ces hommes qui veulent tout savoir et ne savent rien.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

AVIS.

MM. les réfugiés polonais, de passage à Lyon, sont prévenus que l'administration militaire fera partir pour Avignon, demain, mercredi, un bateau de poste destiné à les recevoir, et qu'en conséquence de cette disposition, chacun d'eux devra se trouver à dix heures précises du matin, sur la place de Bellecour, où aura lieu le rassemblement de la colonne.

Montant de la souscription faite au *Précurseur* en faveur de la nouvelle émigration de l'Italie centrale, par les dénommés ci-dessous, dont le produit a été compté au sieur Pollano, syndic des réfugiés italiens à Lyon :

MM. Gros-Davillers, 10 fr. ; J. F., 5 fr. ; L. U. D. V. S., 15 fr. ; Gilbert, médecin, 5 fr. ; Boutet jeune, 10 fr. — Total, 45 fr.

Le conseil d'arrondissement de Barcelonnette a arrêté qu'une souscription serait ouverte, pour l'érection d'un monument, dont la nature et la forme seront ultérieurement déterminées ; que la plus grande publicité sera donnée à cette souscription ; que tous les amis de la patrie, de l'éloquence et de la noblesse de caractère, de tous les pays, seraient invités à souscrire, à ouvrir des bureaux de souscription, et à y recevoir les offrandes destinées au monument projeté.

En conséquence, le *Précurseur* prévient qu'il recevra le montant des offrandes que les amis ou les admirateurs de Manuel voudront bien déposer dans ses bureaux.

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n.° 23, au 2^m étage, les cours Analytiques de musique et d'harmonie de M. Ed. Jue, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscripteurs ne seront reçus que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin ; Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peu suivre le cours avec fruit.

BUDGET DES ÉTATS-UNIS.

(Première lettre.)

A M. le rédacteur du National.

Monsieur,

En commençant mes réponses à M. Saulnier, mon premier désir est de conduire ce débat avec courtoisie. C'est à tort qu'il a prétendu que j'avais dit que la *Revue britannique* défend une politique stationnaire ; mais son erreur est excusable. Obligé d'écrire dans ma langue maternelle, je ne puis m'expliquer devant les étrangers que par l'intermédiaire d'un traducteur. L'erreur vient donc de quelque inexactitude de la traduction. Il est vrai que cette traduction, publiée par les soins du général Lafayette, m'a été soumise ; mais mon attention s'est principalement fixée sur les expressions, qui, malgré tous mes efforts, ne correspondent pas entièrement à l'original. Dans mes remarques, je me suis borné à dire que l'article de la *Revue britannique* me semblait rédigé d'après des renseignements incomplets, et exposé à toutes les objections que doit faire naître un travail de ce genre. M. Saulnier invoque, en témoignage de ses sentiments libéraux, la manière dont son journal a parlé de moi en ma qualité d'écrivain. Il paraît croire que j'ai ignoré ce fait. J'avoue que j'ai peu l'habitude de lire les écrits périodiques ; mais un ami, dans son désir de m'être agréable, m'a indiqué le jugement flatteur de la *Revue* aussitôt après la publication du numéro qui le contenait ; et, puisqu'il en est question ici, qu'il me soit permis de témoigner ma reconnaissance de ces éloges, dont le seul tort, à mes yeux, est de me placer beaucoup plus haut que je ne le mérite.

Il est très-difficile de faire une comparaison exacte entre les charges d'états différents. La facilité de payer, la nature des services auxquels les contributions sont appliquées, le caractère des impôts, suivant qu'ils sont forcés ou volontaires, sont des éléments nécessaires dans un pareil calcul. Dans ma lettre au général Lafayette, mon principal objet était de présenter les diverses impositions de l'Etat de New-York, de telle sorte que chaque lecteur pût comparer avec le système de la France. En conséquence, je rapportai des calculs qui me semblaient suffisamment approximatifs pour l'usage général (car ici on ne peut prétendre à une exactitude mathématique), et je les variaï de manière à rendre facile la comparaison avec les contributions analogues de la France. L'objection qu'on fait ordinairement à l'économie américaine, c'est que la situation du pays rend inutiles

une foule de dépenses auxquelles sont obligés les Etats européens. Aussi, j'eus soin de diviser de mon mieux les chapitres, afin de mettre en regard les dépenses réellement communes aux deux pays. Les résultats varient, car nous devons payer plus ou moins au gouvernement, suivant que l'on comprend ou non dans le budget les dépenses de l'armée, de la marine, des Indiens, des pensionnaires, etc. C'est-là l'explication très-simple des chiffres que j'ai donnés, quand j'ai dit dans un endroit que nous payons 14 fr., et ailleurs que nous n'en payons que 2. D'après des calculs longuement exposés, je dis que le citoyen de New-York paie tant à la fédération et au gouvernement de l'Etat, en comptant l'armée, la marine, les Indiens, le clergé, etc., et tant sans les compter. Mon intention est de permettre au lecteur de choisir des termes de comparaison. M. Saulnier croit voir une contradiction dans cette manière de présenter les choses. « Une argumentation de ce genre, dit-il, ne mérite pas une réfutation sérieuse. » Mais il n'y a point là d'argumentation du tout. Je ne veux que montrer, sous différentes faces, des faits qui portent en eux-mêmes leur raison. Je regrette seulement de n'avoir pas su mieux les exposer. Si M. Saulnier avait présenté ses documents en même temps que ses raisonnements, cela aurait beaucoup abrégé la discussion. Pour ma part, je ne cache rien, et il me semble que ceux qui se refusent si obstinément à comparer les dépenses militaires de la France et les autres charges étrangères à l'Amérique, avec les dépenses correspondantes des Etats-Unis, devraient consentir à se renfermer, autant que possible, dans les chapitres sur lesquels il ne peut y avoir de dispute. Au demeurant, voici mes résultats :

Le citoyen de New-York paie :
A la fédération et au gouvernement de l'Etat, y compris l'intérêt et le principal de la dette, les écoles, le clergé, les pauvres, 14 f. 5 c.
Dito, sans compter les écoles, le clergé, les pauvres, 10 40
Dito, sans compter les écoles, le clergé, les pauvres et le principal de la dette, 6 95
Dito, sans les écoles, le clergé, les pauvres, le principal et les intérêts de la dette, 6 30
Au budget fédéral, sans la dette, 5 35
Au budget seul de l'Etat de New-York, 5 95
Aux budgets de la fédération et de l'Etat, sans compter la dette, l'armée, la marine, les pensionnaires, les Indiens, les approvisionnements militaires, le clergé, les pauvres et les écoles, 2 "

Le lecteur peut juger par lui-même de la contradiction qui existe entre le premier et le dernier de ces résultats, et du mérite de l'argumentation de M. Saulnier.

M. Saulnier, outre ce qu'il appelle mes contradictions, assure que je ne suis pas d'accord avec le général Bernard. Car, dit-il, ils diffèrent sur tous les points, même sur la valeur du dollar. Un écrivain tel que M. Saulnier aurait dû voir que cette différence dans la valeur du dollar expliquerait la différence des résultats, s'ils dépendaient de la conversion des dollars en francs ; mais voici ses propres expressions : « Même sur la valeur du dollar, que l'un porte à 5 fr. 25 c., et l'autre à 5 fr. 35 c., et qui vaut 5 fr. 42 c. Tandis que M. Cooper estime la cote du citoyen des Etats-Unis tantôt à 14 fr. 15 c., et tantôt à 2 fr., le général Bernard l'estime à 11 fr. 47 c. Celui-ci évalue, comme le dernier recensement, la population totale, y compris les esclaves, à 12 millions 856 mille ; et M. Cooper la porte à 13 millions 500 mille. » En examinant ce peu de lignes, on voit qu'il est difficile de répondre brièvement à une lettre comme celle de M. Saulnier.

D'abord je préfère ne m'occuper que des contributions du citoyen de l'Etat de New-York, tandis que M. Bernard fait ses calculs pour les citoyens de New-York et de la Virginie. Nulle part, je n'estime la taxe du citoyen de New-York au-delà de 14 fr. 5 c. ; et cette estimation elle-même, résultat de documents publics, est probablement trop forte. Pour obtenir ce résultat de 14 fr. 5 c., je compte le clergé, les pauvres et les écoles, tandis que le général Bernard exclut ces trois chapitres. Enfin, loin de dire que la population des Etats-Unis était de 13 millions 500 mille ames au dernier recensement, je donne positivement (page 25 de ma lettre) le chiffre de 12 millions 856 mille 497. Le général Bernard établit ses estimations pour l'année 1831, et moi pour 1830. Je porte à 400,000 ames l'accroissement probable de la population pendant l'année. Mes calculs sont donnés tout au long sur ce sujet, et ils parlent d'eux-mêmes. Je suppose que la population était, au 1^{er} juillet 1831, de 13 millions 250,000 ames, et je donne les raisons de cette supposition. Comme les avantages du système américain s'accroîtront probablement avec la population, j'ai pensé que nous avions le droit de prendre l'état actuel pour base de nos calculs. Dans tous les cas, je prends 13 millions 250,000 comme le chiffre de la population au 1^{er} juillet 1831 ; et quand je parle de ce nombre, je me reporte au tems où la lettre a été écrite. Il n'est pas nécessaire que je présente la population comme stationnaire, quand tout le monde sait qu'elle augmente rapidement, bien que cela favorisât singulièrement mes arguments contre M. Saulnier.

Quant à la valeur du dollar, la question n'est pas de savoir quel est le rapport entre le dollar et le franc, mais quel est le montant de la contribution payée par l'Américain. Il y a deux estimations du dollar. Mon banquier de New-York, dans une lettre récente, le porte à 5 f. 25 c., et mon banquier de Paris à 5 f. 35 1/2 c. J'ai préféré la dernière évaluation, parce qu'elle force les résultats contre le citoyen de New-York, et, pour plus de commodité, j'ai même abandonné la fraction. Ce fait est énoncé positivement dans ma lettre. Cependant, M. Saulnier dit que le dollar vaut réellement 5 f. 42 c. Cela peut être vrai ; mais s'il en est ainsi, pourquoi la *Revue britannique* estime-t-elle les 25 mille dollars du président à 132,500 f., 5,000 dollars à 26,500 f., avec d'autres calculs qui se trouvent dans cet article ?

M. Saulnier cite (page 59 de sa brochure) un passage de ma lettre, qu'il qualifie de contradiction nouvelle. Examinons la justice de cette accusation. Je dis que la fréquence des cotisations pour améliorations locales fait quelquefois supposer aux étrangers que le gouvernement des Etats-Unis coûte beaucoup plus qu'il ne coûte en réalité, et qu'il transforme ce fait en un aveu de tout ce qui est en litige. La nation française paie-t-elle pour chaque rue qu'on ouvre à Paris, ou l'argent vient-il des Parisiens ? La nation paie-t-elle pour chaque chemin vicinal qui se fait en France, ou la dépense est-elle à la charge de la commune ? Si l'on bâtissait à Paris un nouvel Hôtel-de-Ville, les frais en seraient-ils portés au budget de la nation ou à celui de la ville ?

En un mot, n'y a-t-il pas en France des taxes locales pour des améliorations locales ? Ce que je dis se réduit à ceci : En 1790, la population de l'Etat de New-York était seulement de 340,130 individus qui occupaient un quart de la surface totale de l'Etat. Aujourd'hui, elle est de 2 millions, qui occupent probablement plus des trois-quarts de cette surface entière. Il est évident que, dans un accroissement si rapide, les cotisations locales, pour des améliorations locales, doivent dépasser de beaucoup celles d'une nation ancienne. Mais ce que nous appelons une cotisation (*an assesment*) diffère essentiellement d'une taxe ordinaire. Telle forêt valait, en 1800, 500 ou 1,000 dollars : son site paraît favorable pour l'emplacement d'une ville ; elle est arpentée et vendue par lots d'une valeur de 5 dollars chaque. Il nous faut des rues, disent les acheteurs : une cotisation d'un dollar par lots est levée pour en faire les frais ; ensuite vient la nécessité de puits, d'égoûts, de pompes à incendie, de halles, et autres commodités dont chacune appelle une nouvelle cotisation. Quand cela est fait, la forêt est une ville de cinq, de dix ou même de vingt mille âmes. Le lot a coûté au propriétaire 500 dollars, il le revendrait aisément 1,500 dollars et peut-être 5,000. Si ces charges sont resserrées dans un plus court espace de temps en Amérique qu'en Europe, c'est une conséquence de l'accroissement rapide et de la grande prospérité de notre patrie. Mais point de ville, point de lots, et alors point de cotisation. S'il y a la moindre contradiction à dire, d'une part, que ce genre de charges est plus fréquent dans un pays neuf comme l'Amérique qu'il ne l'est dans un vieux pays comme la France ; et de l'autre que les dépenses ordinaires du gouvernement sont beaucoup moindres en Amérique que dans d'autres contrées, je me reconnais incapable de la comprendre. Je laisse au lecteur à décider qui a tort, de M. Saulnier ou de moi. Je regrette que M. Saulnier n'ait pas emprunté de plus nombreuses citations à cette partie de ma lettre, car je suis convaincu que ma pensée se serait trouvée expliquée de manière à paraître claire à tous ceux que ce projet intéresse.

Dans ma prochaine lettre j'essaierai de montrer des erreurs encore plus palpables commises par M. Saulnier.
Agréez, etc. J. FENIMORE COOPER.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 29 février 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

25 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Constitutionnel* s'efforce ce matin, dans un article fort long sur les affaires étrangères, de prouver qu'une guerre générale est impossible dans l'état actuel de l'Europe, et que jamais situation ne dut inspirer sous ce rapport une sécurité plus complète que la situation actuelle. Nous ne sommes pas assez heureux pour partager l'optimisme de ce journal, optimisme qui nous semble peu en harmonie avec les nouvelles que nous recevons de toutes parts. En effet, jetons les yeux au-dehors ; que voyons-nous ? nos troupes rejetées de l'Italie par le pape (ce bruit se confirme), ou du moins comme l'avoue ingénument un journal ministériel, n'y trouvant accueil que grâce à la médiation des Autrichiens qui s'opposeraient à la mise à exécution d'un semblable projet ; l'Espagne, au mépris des représentations de la France et de l'Angleterre, dirigeant vers les frontières du Portugal, et en toute hâte, les corps destinés à mettre au complet l'armée de 60,000 hommes, dont on vient de confier le commandement à O. Donnell ; Nicolas riant des promesses solennelles jetées à la tribune sur le maintien de la séparation du royaume de Pologne, appelant par un ukase toutes les personnes qui avaient eu des charges à la cour de Constantin à passer immédiatement au service de la cour impériale ; enfin, notre ministère déclarant par l'organe du plus accrédité de ses journaux, « Que si l'Autriche soumet à la paix la Romagne, c'est que l'Autriche a des armes et qu'elle est forte ; qu'elle rétablit l'ordre et devient populaire en maintenant la tranquillité qui est un des biens auxquels les peuples ne renoncent jamais pour long-temps, et que définitivement il faut pour être forte comme elle avoir des armes et des soldats. » A ce titre, l'Autriche, la Prusse et la Russie sont fortes. La tranquillité a été troublée chez nous, et le *Journal des Débats* serait probablement enchanté de voir ces despotes venir la rétablir chez nous. Tout cela est conséquent. Ces Messieurs étaient à Gand ; mais comme la France n'y était pour rien et n'a jamais voulu de pareilles doctrines, il serait bien tems qu'ils se retirassent.

M. Riquier, directeur du journal le *Mouvement*, en sortant ce matin de sa maison, rue des Coquilles, n° 2, a été assailli par trois individus qui paraissaient accompagner deux sergens de ville, qui l'ont frappé à coups de bâton. Menacé depuis plusieurs jours par des inimitiés que la rédaction de cette feuille indépendante lui avaient suscitées, M. Riquier n'a pu, surpris à l'improviste, faire usage des armes qu'il portait sur lui. Cependant la vue d'un pistolet qu'il essaya de diriger sur les agresseurs suspendit leurs coups, mais non leur rage. Les sergens de ville se sont précipités sur lui et l'ont entraîné à la Préfecture comme porteur d'armes prohibées.

Le jeune comte Léon, fils naturel de Napoléon et de Mlle de Plaigne, depuis comtesse de Luxbourg, a blessé hier matin fort durement M. Hesse, capitaine anglais et l'un des aides-de-camp de Wellington.

L'affaire avait été provoquée par une querelle de jeu qui a eu lieu à ce qu'on assure au cercle des étrangers, rue Richelieu. Il y avait eu de part et d'autre des insultes si graves que le combat devait être poussé jusqu'à mort. Depuis huit mois environ les témoins des deux parties s'occupaient des stipulations du duel, du choix des armes, etc. M. Renneval, ancien secrétaire intime de l'empereur et tuteur du jeune homme ; MM. les généraux Gourgaud et Pajol, M. le colonel Fournier, M. le chirurgien Larrey, ont tous connu l'affaire avant qu'elle fût consommée.

Le jeune comte Léon a montré beaucoup de sang-froid et de fermeté de caractère. Il s'est porté sur le terrain avec la pensée de ne pas faire mentir son origine secrète. Du reste, toutes les personnes qui l'ont pu voir

restent frappées de la ressemblance qu'il y a entre lui et Bonaparte, général de l'armée d'Italie, quand ses traits étaient encore amaigris et ses pommettes saillantes.

On dit que le même comte de Léon va tenter un procès au duc d'Orléans (le roi actuel) au sujet des actions des quatre canaux sur lesquelles il prétend avoir des droits, et qui se trouvent entre les mains de Louis-Philippe. Il s'agirait, dit-on vaguement, d'une délégation faite par Napoléon en 1815, et qui serait restée sans exécution faute de titres réguliers.

La discussion soulevée hier incidemment à la chambre des députés sur le traitement de l'inspecteur des monuments historiques de France, donne une singulière idée de la spécialité qui préside à la distribution des dépenses publiques. La chambre a voté le traitement de cet agent montant à 8,000 f., plus 7,000 f. de frais de tournée, en tout 25,000 f. Or, cet agent payé sur les fonds des travaux publics est M. Vitet, qui travaille exclusivement dans le cabinet de M. le ministre de l'intérieur. Cet agent dont la mission est de voyager n'a pas bougé de Paris depuis neuf mois, et au lieu d'inspecter les ruines gothiques de nos départements, il construit des discours pour M. Périer. Il suit de là qu'en votant la dépense du cabinet du président du conseil, la chambre a omis une somme de huit mille francs, (car nous ne pensons pas que M. Vitet touche à Paris des frais de tournée) et, qu'en votant le budget de M. d'Argout la même chambre a voté en trop une somme de 8 ou de 15,000 fr. qui sont appliqués en réalité aux frais de cabinet et d'éloquence de M. Casimir Périer.

Un membre a demandé qu'on appliquât à la conservation des vieux monuments, les 15,000 f. consacrés à leur inspection. On eût bien fait, sans doute, mais cela n'eût pas rendu à M. Périer le même service, car nos vieux débris du moyen-âge ou de la renaissance, mieux entretenus n'eussent pas rendu à la logique de M. Périer, les services que lui rend l'homme d'esprit et de talent qui est censé chargé de leur inspection.

Les débats de la conspiration des tours de Notre-Dame sont fixés au 14 et au 15 mars. Les prévenus sont au nombre de 7. Le sieur Blanchard arrêté dans l'affaire de la rue des Prouvaires et qu'on avait signalé comme l'auteur du projet d'alliance entre les républicains et les carlistes, a été tellement maltraité par les détenus de Ste-Pélagie, qu'après l'avoir examiné prétendant avoir reconnu qu'il était employé par la police, que l'autorité s'est vue dans la nécessité de le faire transporter à la Force.

Le mandat lancé pour la 2^e arrestation de M. Berthier, est basé sur une accusation d'attentat à la personne du roi. C'est une affaire capitale comme vous le voyez. Voilà un maladroît qui pourra payer aussi cher que le fabuleux *Phaëton*, la fantaisie de conduire les chevaux d'un autre. (Le cabriolet était à un de ses amis.)

La *Tribune* vient de subir un vingt-septième procès, et a été acquittée pour la vingt-quatrième fois. Il faut convenir que le parquet apporte dans ses recherches une science microscopique qu'il serait bien nécessaire qu'il enseignât aux jurés s'il veut faire réussir les vœux du pouvoir. Ces saisies n'empêchent pas la *Tribune* de continuer aujourd'hui l'examen, d'après des pièces authentiques, de la vie de Louis-Philippe à l'étranger. On dit que ce prince est tellement fatigué des attaques dirigées contre le pouvoir et même contre sa personne, qu'il a entièrement renoncé à la lecture des journaux qu'il s'amusaient habituellement à parcourir pendant les trois baigns que l'état de sa santé l'oblige à prendre tous les jours. Voilà un moment bien favorable pour M. de Kératry ; nous ne doutons pas que Sa Majesté ne profite de ses loisirs pour parcourir les romans de ce député spirituel et si dévoué.

Une pétition va être adressée à Strasbourg à la chambre des députés, en faveur des Polonais. On demande à la chambre de s'opposer avec énergie à l'exécution du projet que semble avoir le gouvernement de former des débris de la nation polonaise une légion étrangère et de s'en servir pour coloniser l'Algérie. A Nancy aussi on s'occupe de faire signer une pétition semblable. Espérons que le gouvernement trouvera moyen de concilier les égards dus à un aussi noble malheur avec le besoin de tranquillité que nous éprouvons tous si vivement.

Rien ne confirme aujourd'hui la double nouvelle qui avait circulé hier d'une insurrection dans les provinces rhénanes, et d'un engagement de nos troupes avec les soldats du pape devant Civita-Vecchia.

Trois détachements de volontaires de don Pedro doivent se diriger incessamment vers Le Havre pour s'y embarquer. La 1^{re} colonne partira le 3 mars ; la 2^e, le 15 ; et la 3^e, à la fin du mois. Ces bandes de 100 à 150 hommes chacune, sont commandées par des officiers piémontais et français.

— On écrit de Josselin (ouest) :

« Depuis l'arrestation du garde national Bernalin, l'audace des chouans redouble chaque jour. Une bande de huit à dix de ces misérables, après s'être emparés d'un nommé Mathurin, tailleur du village de la Ville-Robert, lui ont porté 4 coups de couteau, coupé une partie de l'oreille droite, et, non contents de cet acte de barbarie, l'ont mutilé à coups de crosse. Trois jours après, son fils qui revenait de la foire de St-Gilors, a failli être massacré par ces mêmes hommes et n'a dû son salut qu'à des circonstances fortuites. Ces deux malheureux ouvriers se sont retirés le 6 courant dans notre ville pour être à l'abri d'une mort certaine dont les menaçaient ces bandits sitôt leur guérison.

» Pendant cette expédition, une autre bande de huit hommes parcourait plusieurs villages de la commune de la Nouée, où ils ont assommé six patriotes, coupant aux uns les cheveux, blessant les autres, leur déchirant les oreilles et en mutilant un de telle façon qu'il est maintenant dans un état désespérant. »

Nouvelles.

HAUT-RHIN.

(Correspondance particulière.)

Le passage des colonnes d'officiers polonais se succède dans le Haut-Rhin ; il en arrive par toutes les routes, et ils trouvent toujours le même enthousiasme, le même empressement à les héberger et à les conduire pour ainsi dire en triomphe de gîte en gîte. Outre les colonnes de distance en distance sur la route d'étapes de Strasbourg à Belfort, il arrive des détachements de 20, 30 et 40 hommes de Neuf-Brisack et de Huningue : ces derniers sont des officiers du corps de Romarino, et ils parlent tous avec admiration de leur brave général. Ce sont tous des officiers venant de la Gallicie et n'ayant pas un seul sous-officier ou soldat avec eux, parce que le gouvernement autrichien, qui est aussi ombrageux envers la Pologne que la Prusse, lui a été ouvertement hostile, a contracté tous les sous-officiers et soldats à aller se confier à la clémence de l'empereur Nicolas. Ces officiers, comme ceux qui arrivent de la Prusse, ne peuvent pas assez se louer de l'accueil qu'ils ont reçu en Allemagne, des qu'ils ont eu franchi les frontières des états héréditaires d'Autriche. Déjà en Gallicie ils avaient rencontré partout une touchante sympathie, et leurs épaulettes sont là pour en témoigner, car elles sont toutes dépourvues des étoiles distinctives des grades, que les dames de la Gallicie leur ont demandées comme un souvenir pour s'en parer.

Les colonnes et les détachements qui entrent par Strasbourg et par Neuf-Brisack, arrivent à Belfort par la route militaire de Colmar et Cernai ; ceux qui entrent par Bâle et Huningue passent par Altkirch et Dannemarie. Un de ces détachements a encore fait ces jours-ci un détour de quelques lieues pour se rendre à Altkirch par Mulhausen. Une scène des plus intéressantes s'est passée à cette réunion, dans cette dernière ville : l'un des trompettes de la garde nationale à cheval, ancien militaire, a reconnu dans le détachement le capitaine sous les ordres duquel il avait servi dans le même régiment en Espagne. Qu'on se représente l'émotion, la joie de ces deux braves, se jetant dans les bras l'un de l'autre, et ne se reposant que pour s'embrasser de nouveau ; faisant ensuite un appel à leurs souvenirs, et se racontant réciproquement leurs faits d'armes, les coups de sabre donnés et reçus, et puis ces gaudrioles qui font les frais des veillées des vieux soldats ! Les officiers de ce même détachement avaient presque dans leur carnet ou dans leur album un souvenir récent auquel ils paraissent attacher un haut prix : c'étaient ces mots tout simples : *N'oubliez pas un admirateur de la Pologne, un de vos meilleurs amis, signé Louis Bonaparte*. C'est à Constance, où le reine Hortense séjourne une partie de l'année, que des proscrits polonais ont reçu ce souvenir d'un fils de roi, d'un proscrit français, il n'y a pas long-temps encore, s'était aussi associé aux efforts d'un peuple opprimé qui voulait reconquérir son indépendance et la liberté.

Le passage de ces nobles débris des légions polonaises sur la terre d'Alsace, est un touchant épisode de son histoire contemporaine. Si l'on a à rougir de quelques actes d'égoïsme, heureusement très rares, combien de traits de générosité, de vive sympathie, n'aurait-on pas à citer en opposition à ce curé qui repousse une souscription, en disant qu'il a lui-même assez de Polonais dans sa paroisse, voulant désigner par là les municipaux qui ne lui allouent pas un supplément assez confortable ; à côté de ce gentilhomme, qui craint de voir enfumer ses antiques tapisseries par le cigarre d'un Polonais, de cet aubergiste enfin, ci-devant libéral, qui rançonne les citoyens amenant à sa table quelques Polonais. On aurait à citer d'autres arbergistes des communes, des populations entières qui se disputent à l'envi la jouissance de recevoir au sein de leur famille ces hôtes dignes de notre intérêt. Si l'éclat de nos réceptions dans les villes d'une certaine importance laisse de beaux souvenirs dans la mémoire de ces héros, ils n'oublieront pas non plus les noms des villages où un accueil plus modeste, mais non moins cordial leur est fait ; et de figurent honorablement dans leurs albums (car ils mettent une sorte de culte à tout noter) les noms de Saint-Louis, de Blozheim, de Trois-Maisons, de Sierentz, de Dannemarie, à côté de ceux de Guémar, d'Osheim et tant d'autres sur les routes de passage.

A Bâle aussi la sympathie pour les réfugiés polonais s'est fait jour, et un comité vient de s'y former pour la réception des détachements qui arrivent du midi de l'Allemagne. Déjà une colonne y a été reçue et traitée de manière à faire oublier des critiques qui n'étaient qu'un heureux dépit trop justifiées, et dont les patriotes badois (car y en a aussi là) gémissaient en secret.

On lit dans le *Journal des Pyrénées-Orientales* du 18 février : « La gendarmerie a arrêté, le 10 de ce mois, sur la ligne d'Espey à Ille, dans la direction de la frontière d'Espagne, huit individus, déserteurs de la légion étrangère qui s'organise au Pont-Saint-Esprit, dans le département du Gard. Ces individus, presque tous piémontais, emportaient leurs bagages et leurs armes chargées, dont ils ont tenté de faire usage contre les gendarmes qui les ont arrêtés. Ils ont été conduits le lendemain à la prison militaire de Perpignan. »

D'autres individus, qui les suivaient de près, déserteurs comme eux, ont rétrogradé pour se porter sans doute dans les montagnes de l'Aude. On parle d'arrestations semblables faites du côté de Narbonne. Ces désertions, que les autorités du Gard avaient signalées, ont une connexité incontestable avec les tentatives d'embauchage, suivies d'un commencement d'exécution, qui ont été déjouées récemment à Toulon. On ne peut croire que des étrangers malheureux abandonnent de leur propre mouvement une terre hospitalière dans laquelle ils ont reçu des secours, et où une carrière honorable leur était ouverte. On les trompe en les rendant ingrats, en les portant à violer tout ce que l'honneur a de plus sacré. Victimes d'infâmes intrigues, la mort ou la misère serait leur partage dans un autre pays vers lequel on les pousse. S'ils pouvaient entendre des descriptions françaises qui en sont revenues pauvres et bien repentants, ils apprendraient que cette légion étrangère dont on leur vante l'existence n'est qu'une fiction. Servir dans des corps organisés de ce genre avec toutes les humiliations du knout, ou se voir réduits à gagner misérablement leur vie par un travail pénible dans des provinces éloignées, telle serait leur destinée. On ne saurait assez le proclamer pour prévenir de nouvelles tentatives et empêcher d'autres désertions. »

— On écrit de Chollet, 15 février, que plusieurs chouans ont été aperçus dans les environs de la Chapelle-Aubry, poursuivis par deux détachements : ils se sont sauvés du côté de la Jubaudière, ayant eu à avoir un traitre parmi eux, ils l'ont assommé et laissé couler son sang dans une métairie. Cet homme, nommé Masson, et qui est de St-Georges, a été conduit à Beaupréau par un détachement de grenadiers ; il était dans un si pitoyable état qu'on n'a pu tirer de lui que très-peu de renseignements.

— Trois jeunes gens de Vésin, dont deux âgés de 18 ans, et le troisième de 20, viennent de disparaître ; on croit qu'ils se sont rendus aux chouans.

— Le Breton annonce que les chouans, qui jusqu'à présent s'étaient montrés sous aucun costume particulier, se sont présentés à St-Christophe-de-Lignon, au nombre de dix à douze, tous revêtus d'une capote militaire d'un gris plus clair que celles des soldats de la ligne, et coiffés de bonnets de police avec fleurs de lys.

— Le directeur des douanes de Lorient a adressé la lettre suivante aux chefs de brigade sous ses ordres.

Messieurs, plusieurs circonstances donnent lieu de croire que les frères Cailondal, déjà plusieurs fois signalés aux brigades, se disposent à revenir dans le Morbihan, où les bruits de guerre, quelque peu répandus, ont fait naître les coupables espérances des partisans de la dynastie déchue. Il importe de porter cet avis, qui m'est donné par le sous-préfet de Lorient, à la connaissance des brigades, et de leur ordonner un redoublement de surveillance : j'ai le droit de compter que sur aucun point leur vigilance ne sera trompée.

M. Adolphe Bernard, procureur du roi près le tribunal civil de Vienne (Isère), est nommé conseiller à la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Fluchaire père, appelé à d'autres fonctions.

M. Berryer, député, est parti hier soir pour Fontenay (Vendée). Il va plaider devant la cour d'assises de ce département en faveur de vingt-sept chouans, accusés d'avoir porté les armes contre leur pays.

On nous mande de Beauvoir, que deux préposés étant de service le 9 de ce mois près de la Boissellerie, entre Beauvoir et la Barre-de-Mont, ont aperçu, vers onze heures du soir, quelques rôles montés par plusieurs individus, qui ont répété à haute voix les cris séditieux : *A bas Louis-Philippe ! Vive Charles X ! Vive Ro-*

bert ! Nous mourrons pour lui, s'il le faut ; il a bien fait son devoir !

Nous apprenons des Lucs (Vendée) que les citoyens de la commune de Tournais (Loire-Inférieure) éprouvent beaucoup d'inquiétude : qu'ils sont de nouveau menacés par les carlistes ; que des hommes armés parcourent le pays la nuit ; que la personne de M. Cassard, propriétaire, est menacée par ces bandits.

Des ordres, assure-t-on, ont été donnés au cantonnement de Légé pour que des patrouilles parcourent le pays le jour et la nuit.

(L'Ami de la Charte de Nantes.)

On nous mande de Machecoul, le 17 février :

Trois employés des douanes firent rencontre, le 15 de ce mois, vers les 7 heures du soir, près du village Guiberloux, distant d'une demi-lieue de leur station (Rivière-Neuve, près Machecoul), de trois hommes armés qui prirent la fuite à leur aspect. Ils se mirent aussitôt à leur poursuite, en les sommant au nom de la loi de s'arrêter ; mais ne pouvant rien obtenir de ces gens qui étaient vraisemblablement des réfractaires, ils lâchèrent leurs coups de fusil sans cependant les atteindre.

(Idem.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Giron (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 24 février.

Chapitre XIII. — Constructions d'intérêt général dans les départements, 170,000 fr.

La commission propose sur ce chapitre une réduction de 15,000 f. qui est combattue par M. Teste et rejetée.

M. Gilbert appelle l'attention du gouvernement sur les mesures prises contre l'invasion du choléra-morbus. Il dit que le principe contagieux de cette maladie est très-contesté, et que le système des cordons sanitaires, comme préservatif, est très-problématique.

Toutes ces mesures qui sont désignées sous le nom de mesures sanitaires, parmi lesquelles figure l'établissement des lazarets, il ne faut pas considérer si elles sont de quelque utilité, mais si elles ne présentent que de faibles inconvénients. Je dirai cependant que c'est aux frontières seulement, et non à l'intérieur, qu'on doit en faire usage. C'est ici que j'appelle l'attention de M. le ministre, de sorte que dans le cas où ce fléau pénétrerait en France, il ne devrait en combattre les progrès que par des mesures d'hygiène conformes à celles dont il provoque la recherche.

Il faudrait bien se garder surtout, pour éteindre un foyer de contagion, d'isoler par des cordons de baïonnettes les portions de population qu'on supposerait atteintes du choléra.

Cette mesure serait des plus désastreuses. D'abord, elle produirait un sentiment d'effroi et de consternation d'autant plus grand qu'il agit sur les masses ; elle accroîtrait la misère et le dénuement des classes pauvres, en interceptant toutes les communications, ou du moins en les rendant très-difficiles.

Elle amènerait nécessairement des soulèvements et des émeutes, ainsi, qu'il y en a eu à Dantzick, à Moscou, et dans plusieurs autres localités.

Elle amènerait enfin tous les maux qui rendent plus redoutables et plus désastreuses toutes les épidémies.

Ainsi, quel serait l'avantage qu'on se proposerait ? L'avantage incertain d'éteindre un prétendu principe de contagion dont l'existence est très-contestée.

Ainsi l'administration doit tenir compte des dangers et des inconvénients de cette mesure : c'est dans ce point de vue qu'elle doit se placer, et j'espère qu'elle s'y est déjà placée.

Telles sont les vues que j'ai cru devoir soumettre à la chambre et au ministre éclairé qui dirige la partie des mesures sanitaires. (M. Teste nombreuses d'approbation.)

M. Gay-Lussac : Je viens émettre un vœu qui, je l'espère, sera partagé par la chambre. Nous avons déjà voté un million pour des mesures sanitaires contre le choléra-morbus. Quoique je n'approuve pas toutes les mesures qui ont déjà été prises, je les respecte cependant, parce que je crois qu'elles étaient commandées par la sollicitude et la responsabilité même du ministre.

Mais l'administration doit avoir des réglemens, et ceux qui existent sont très-imparfaits et même absurdes en beaucoup de points : de là des rigueurs inutiles, des craintes exagérées, des mesures onéreuses au commerce et aux contribuables.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces divers objets. J'émetts seulement le vœu que les réglemens sanitaires soient soumis à un nouvel examen, à un examen solennel dans lequel on appellera toutes les lumières que peuvent fournir les progrès des connaissances et des sciences naturelles. (Appuyé ! appuyé !)

M. d'Argout : Le choléra-morbus, en s'avancant en Europe, a heureusement perdu beaucoup de son intensité et du danger qu'il offrait dans le principe pour les populations. Nous remarquons en effet qu'en Russie il était beaucoup plus grave qu'en Prusse, qu'à Hambourg la maladie a été beaucoup moins désastreuse qu'à Berlin, et enfin qu'en Angleterre ses résultats ont été loin d'être effrayants. Le mal qu'il a causé n'est guère supérieur, ou est tout au plus égal à celui que cause une épidémie ordinaire.

Ainsi, dans la ville de Londres, à la terreur manifestée par l'apparition de ce fléau, n'a pas tardé de succéder une grande sécurité. Je dois même dire que, d'après les dernières lettres que j'ai reçues de Londres, on est en doute si la maladie s'est manifestée dans le faubourg de Southwark et dans les lieux avoisinans est le véritable choléra-morbus.

Cependant, messieurs, la France a dû prendre des précautions et des précautions de plusieurs espèces. Elle n'a pas attendu que le choléra se fût approché de ses frontières pour se mettre en mesure.

Ainsi, il n'y a aucune espèce de crainte à avoir à cet égard. Si le choléra-morbus arrive en France, et j'espère qu'il n'arrivera pas, je crois qu'on sera aussi indulgent qu'à Londres. (On rit.)

M. de Tracy se plaint du mauvais état des rues et places de Paris. C'est, dit-il, de toutes les capitales de l'Europe, la plus sale.

Du reste, il s'étonne que l'on ne trouve ni dans le projet du gouvernement, ni dans le rapport d'explications sur la demande supplémentaire de 100,000 fr. à ajouter aux millions qui ont déjà été dépensés pour un objet reconnu inutile.

M. de Lameth : Je viens offrir mes actions de grâces à M. le ministre pour le discours rassurant qu'il vient de tenir tout-à-l'heure relativement au choléra-morbus. Jamais il ne pouvait être placé dans de meilleures circonstances, surtout depuis qu'on a imprimé que le choléra-morbus était en Angleterre, ce que je ne crois pas. Toutes les têtes avaient tourné à Paris, et principalement celles des femmes... (Rire général.) Elles voulaient toutes quitter la capitale. Jamais je n'avais redouté que le choléra-morbus vint en France, et maintenant j'en suis plus persuadé que jamais. Je ne regrette cependant pas le million que nous avons voté pour des mesures sanitaires : c'est notre devoir de prendre des précautions, et je pense que le ministre aura parfaitement employé cette somme. Mais si je ne crains pas le choléra-morbus, je crains les épidémies qui désolent plusieurs parties de la France, et principalement les environs de Paris.

On ne fait pas attention à ces épidémies, parce qu'elles n'ont pas un nom extraordinaire (nouveaux rires), et cependant à dix lieues de Paris, quelques vallées sont dans un état méphitique et marécageux qui produit un grand nombre de fièvres malignes, surtout dans le département de Seine-et-Oise.

J'habite une vallée charmante, dans laquelle je travaille depuis 40 ans ; je suis parvenu à en dessécher une lieue, et là où mes travaux se sont arrêtés, l'épidémie est toujours menaçante.

Les vallées de Vionne et de Chazou, à 8 lieues de Paris, sont dans un état déplorable, car on publie des écrits sur l'agriculture, on crée des associations de toute espèce, et cependant on n'améliore rien.

On pourrait à cet égard citer ces vers de Lafontaine :

S'agit-il de délibérer,
La cour en conseillers foisonne ;
Mais s'agit-il d'exécuter,
On ne rencontre personne.

(Cette citation excite de nouveau l'hilarité générale.)

Je prie M. le ministre des travaux publics de vouloir bien jeter un regard de pitié sur les populations qui environnent Paris. Il pourra s'assurer que des vallées stériles qui ne produisent rien, n'ont besoin pour être tout-à-fait fertiles que d'être améliorées.

M. Marschal : Je demande à dire un mot de ma place. Tout-à-l'heure, et sur le premier chapitre, la chambre a rejeté une réduction de 15,000 fr. proposée par la commission. L'amendement a été rejeté par des motifs auxquels je me suis réuni : mais ces motifs ne sont pas de la nature de ceux sur lesquels l'amendement était proposé.

Pour que l'administration ait les mains liées par la délibération de la chambre, je propose à la chambre une réduction de 8,000 fr. seulement, pour la suppression de l'inspecteur, en sorte que l'économie viendra en augmentation des frais de secours pour la conservation des monumens. (Appuyé ! appuyé !)

Cette réduction, combattue par MM. Charles Dupin, Rambuteau et d'Argout, est rejetée.

Le chapitre est adopté.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Je demande la parole.

M. le président : Il y a un article additionnel proposé par la commission, dont le but est de statuer qu'aucun travail ne sera désormais fait sans une loi spéciale.

M. Charles Dupin propose de substituer, dans l'amendement de la commission, le mot *vote* au mot *loi*.

M. le général Demarçay combat ce changement et appuie la rédaction de la commission.

M. Pelet (de la Lozère) : Je crois qu'il suffirait de changer la rédaction de la commission par un seul mot ; ce serait de dire : « Par une loi spéciale ou par un article du budget. »

M. Ch. Dupin : Une loi spéciale ou un vote.

M. Lamy : Quelle que soit la rédaction que l'on adopte, il est bien entendu qu'il n'est pas question de travaux militaires. (Bruit divers.)

M. Caumartin : Il faut pourtant s'expliquer : l'importance de l'ouvrage sera-t-elle de 30, 40, 50, ou de 100 mille f. (Nouveaux bruits.)

M. le président : Je vais lire la rédaction définitive.

M. Demarçay : Je demande à dire un mot auparavant.

M. le président : Pardon, Monsieur, il est nécessaire au contraire que la chambre connaisse l'amendement pour entendre ce que vous voulez dire.

Voici la rédaction définitive :

« Toute création aux frais de l'Etat d'une route nouvelle ou d'un canal nouveau, d'un grand pont sur une rivière ou un fleuve, d'un ouvrage important, d'un port maritime, d'un édifice ou monument public, ne pourra avoir lieu qu'après qu'une demande de crédit aura été présentée aux chambres.

« La demande du premier crédit sera nécessairement accompagnée de l'évaluation de la dépense.

« A l'avenir, aucune route départementale ou royale ne sera faite qu'en vertu d'une loi. »

M. Demarçay (desa place.) M. Lamy a demandé si les travaux militaires sont compris dans l'amendement. Quant à moi, je m'oppose à cette réserve, car si les travaux militaires n'étaient pas compris dans l'article, on ne pourrait construire de places fortes, qui coûtent 15, 20 et 30 millions.

M. Caumartin : Il faudrait pourtant savoir si l'importance de l'ouvrage sera de 50 ou de 100 millions. (Bruit divers.)

M. le président : M. Caumartin propose qu'au lieu de ces mots : « Quand il s'agira d'un ouvrage important, il soit dit : « Quand il s'agira d'un ouvrage d'une valeur de 100,000 f. »

M. Ch. Dupin : J'en appelle à tous les députés des départements maritimes, pour certains travaux une dépense de 100,000 f. ne serait pas regardée comme une dépense importante.

M. Marschal : Hé bien ! je propose d'élever le chiffre à 500,000 f. Quelques voix : C'est trop ! 200,000 ou 300,000 f. suffisent.

Une voix : 350,000 f. (On rit.)

Le sous-amendement de M. Caumartin, tendant à adopter le maximum de 100,000 f., n'est pas adopté.

Un membre du centre gauche : Je demande que l'on rédige ainsi l'article additionnel :

« Aucun monument en construction pour le compte de l'Etat, et dont la dépense devra être répartie sur plusieurs exercices, ne pourra être autorisé que par une loi spéciale ou dans un chapitre du budget sur le vu de l'aperçu de la dépense. »

M. le président : Cette rédaction nous rejeterait précisément dans la difficulté d'où nous voulons sortir. Il y aurait d'ailleurs impossibilité absolue, dans la pratique : il faudrait que les chambres fussent en session et en permanence toute l'année. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : Je mets aux voix la rédaction que je viens de lire. Cette rédaction est rejetée.

MM. Levailant et Laurence demandent la priorité pour l'amendement de M. de Montozon.

M. le président : On ne me l'a pas remis.

M. Viennet : Il est ridicule de dire : la création d'un nouveau pont ou d'une nouvelle route.

A droite : Et un grand pont sur un fleuve.

M. le président : Je vais mettre aux voix la première partie de l'amendement.

Voix nombreuses : Mais on ne la comprend pas !

M. Laguet-Mornay : Qu'on nous dise d'abord ce que c'est qu'un grand pont.

La première partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée.

M. Odilon-Barrot : Sauf rédaction ; car il y a une faute de français.

Les 2^e et 3^e paragraphes sont adoptés successivement ainsi que l'article entier.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 25 février.

A une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, plusieurs rapporteurs de la commission des pétitions se succèdent à la tribune.

« Le sieur Marron, curé à St-Nicolas-de-Port, indique le moyen de préserver la France du choléra-morbus ; il demande qu'il soit adressé des prières à Dieu pour désarmer sa vengeance. »

L'ordre du jour est prononcé au milieu d'une hilarité générale.

« Le baron Mayer demande qu'immédiatement après le vote du budget les chambres délibèrent pour savoir si le ministère sera conservé. » (M. d'Argout rit beaucoup.) — L'ordre du jour est prononcé.

« M. Dupin, avocat à Bordeaux, demande la mise en accusation de M. d'Argout. » (M. d'Argout rit plus fort.) Le pétitionnaire fonde sa demande sur des abus de pouvoir relatifs à la police des théâtres.

La commission exprime le désir de voir présenter une loi sur cette matière et conclut à l'ordre du jour sur la pétition. — Adopté.

« Le sieur Marron, sous-préfet de Lectoure (Gers), demande que l'impôt foncier soit augmenté d'un vingtième et le produit affecté au secours en cas de grêle. »

M. d'Argout s'étonne que le sous-préfet ne se soit pas adressé au ministre directement et demande l'ordre du jour.

M. Odilon-Barrot : C'est comme citoyen que le pétitionnaire adresse ces observations.

La chambre passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. Salvete.

M. Gognier demande la parole.

Il demande qu'immédiatement après la proposition de M. Salvete, la chambre s'occupe de la proposition de M. Blondeau ayant pour but d'effectuer une retenue sur les traitemens des fonctionnaires députés pendant la durée des sessions. (Grande rumeur aux centres.)

M. Baudet-Lafarge parle dans le même sens. (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

M. Laurence : Messieurs, je viens m'opposer à la proposition qui vous est soumise et en présenter une toute contraire à la chambre. La proposition de M. de Bricqueville qui a été renvoyée par la chambre des pairs, est placée en dernière ligne sur l'ordre du jour d'aujourd'hui, et je viens demander que la chambre s'en occupe immédiatement. Le dissentiment qui s'est élevé à cette occasion entre les deux chambres (bruit confus ; interruption), l'état dans lequel cette collision a placé la législation doit cesser. Si nous nous sommes trompés, nous reconnaitrons notre erreur : si au contraire nous persistons dans notre résolution, ce sera au gouvernement à user de sa prérogative pour rétablir l'harmonie entre les pouvoirs. (Nouveau bruit.) Dans tous les cas, il importe de faire cesser cette incertitude. (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

L'ordre du jour est mis aux voix et maintenu.

M. Barada demande pourquoi le rapport sur la loi des céréales n'est pas encore soumis à la chambre.

M. Fulchiron annonce qu'il sera incessamment présenté.

Avant de passer à la proposition de M. Salvete, la chambre adopte sans discussion divers projets de loi d'intérêt local.

Le scrutin donne 243 suffrages sur 248 votans.

Suite de la discussion de la proposition de M. Salvete.

La chambre ayant fermé la discussion générale samedi dernier, la parole est à M. de Laborde pour la résumer.

M. de Laborde a la parole pour résumer la discussion.

Lorsqu'un grand mouvement social a fait triompher les passions généreuses, lorsqu'un grand peuple a soulevé ses chaînes et les a brisées avec éclat, il reste dans le cœur des citoyens un besoin de gloire qu'il faut satisfaire. Tel a été le résultat des journées de Juillet. Alors on conçut le projet d'ouvrir le Panthéon aux restes des grands hommes, et on voulut qu'une loi consacrat cette pensée. L'enthousiasme se serait-il refroidi ? non, Messieurs, si ce feu sacré du patriotisme était éteint, il vivrait encore pour vous. Parmi les orateurs qui ont été entendus dans cette discussion, un seul a parlé contre le projet. L'orateur, après avoir résumé la discussion persiste dans les conclusions de la commission.

M. Eusèbe Salvete : Quelques objections ont été faites contre la proposition qui nous occupe. On a dit que les grands hommes étaient souvent près du ridicule. Oui, Messieurs, les grandes choses sont ridicules là où l'on se concentre avec un froid égoïsme et dans une vie toute matérielle ; mais là où il y a des pensées nobles et généreuses, là où le foyer du patriotisme anime toutes les âmes, les cérémonies qui ont pour objet d'honorer les grands hommes sont sublimes, parce que le même sentiment de gloire anime toute la population.

L'orateur fait ensuite l'éloge de Benjamin Constant, et rappelle en termes touchans ses dernières momens et ses dernières paroles.

Il occupe encore la tribune.

Il est 4 heures et 1/2.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 23 février. L'attention est absorbée aujourd'hui par l'importance de la séance d'hier à la chambre des représentants. Depuis la révolution, aucune question n'avait été traitée comme l'a été, par M. Ch. de Brouckère, ministre de la guerre, celle du marché Hambrouck ; le ministre s'est complètement justifié sur tous les points. Comme il s'agissait du succès d'une intrigue montée par les catholiques et orangistes, et appuyée par quelques dupes du parti libéral, les organes consciencieux de ce dernier parti (MM. de Robaulx et Seron) n'ont pas voulu donner dans le piège.

M. de Robaulx a fait la proposition d'ajourner les débats afin de laisser à la chambre le tems de méditer les moyens présentés par le ministre de la guerre. Force a été aux autres ministres et à leurs adhérens de donner les mains à ce que demandait M. de Robaulx. Celui-ci qui avait calculé l'effet de sa motion a simulé l'étonnement quand il s'est vu soutenu par des orateurs ayant toujours suivi une ligne opposée à la sienne.

L'arrivée du comte Orloff à La Haye a donné de l'activité à la diplomatie. Des courriers de toutes les cours, venant de Paris et de Londres, se rendant à La Haye, traversent à chaque instant notre ville.

— Le roi Léopold a encore retardé son voyage dans les villes fortresses, bien que des journaux mal informés aient annoncé son départ pour ce matin.

— Les troupes hollandaises opèrent des mouvements en avant. Les optimistes assurent que c'est dans un but d'agglomération pour les revues que le roi Guillaume et ses fils doivent passer dans les premiers jours du mois prochain, et non pour attaquer. D'autres, au contraire, soutiennent que ces réunions de forces avaient lieu pour pénétrer au premier jour sur notre territoire par trois ou quatre points différents, en même temps que le général Chassé, de sa citadelle d'Anvers, fixerait toute notre attention. Ce qui rendrait cette dernière version assez probable c'est que chaque jour des allées apportent des approvisionnements de guerre à la citadelle. Hier encore deux ont remonté l'Escaut. La flotte hollandaise prend ses positions.

— La discussion du budget, dans les sections (bureaux), a fourni l'occasion d'examiner la validité des titres de M. l'abbé de Pradt à recevoir de notre trésor la pension qui lui a été donnée comme ancien-archevêque de Malines.

Les épigrammes n'ont pas été ménagées contre l'ex-prélat: on s'est rappelé que dans sa polémique il s'était montré peu reconnaissant pour un peuple duquel il tire tribut. Voici comment s'exprime un rapport présenté par MM. Osy, Delafaille, Cols, C. Desinet, Delehay et Dumortier, (tous d'un puritanisme religieux sans égal.)

«Plusieurs sections ont demandé la suppression de la pension de M. l'abbé de Pradt, qui s'élève à la somme de 5,911 florins (12,500 f.) Il leur a paru que ce personnage ne montre pas pour la Belgique un tel attachement que la nation doive chaque année lui compter une somme aussi considérable, et que d'ailleurs l'article 22 du traité imposé ne stipulant qu'en faveur des indigènes, il y avait lieu de faire disparaître cette dépense. M. le ministre des finances, à qui nous avons demandé des explications à cet égard, nous a appris que cette somme n'avait pas été payée, et était restée en caisse, mais que jusqu'à la révision des pensions, il avait dû, pour la régularité, la porter au budget.»

P. S. Il est certain que le porte-feuille de la guerre a été offert au lieutenant-général Evain qui l'a refusé, ne voulant pas se soumettre à une grande naturalisation et renoncer à ses avantages en France.

—Plusieurs de nos généraux ont tenu un conseil sous la présidence du général Desprez pour concerter des mesures de défense en cas d'hostilités.

Hanau, 16 février. — M. Scheffer a été chargé par le gouvernement de faire une tournée dans le pays pour tâcher de convaincre les habitants de la nécessité d'adhérer au système de douanes de la Prusse. Il s'engageait en outre, pour calmer les esprits, à obtenir du gouvernement que les procédures commencées contre les individus qui avaient pris part aux troubles causés par dernières ordonnances sur les douanes seraient arrêtées, si à l'avenir on se soumettait au nouveau règlement. Des réunions préparatoires d'élus ont eu lieu à Bergues et à Gurheim. On s'est arrêté à l'idée de former à Hanau une assemblée générale où assisterait M. Scheffer. Malgré tous ses efforts, il ne put convaincre les électeurs de la nécessité d'introduire en Hesse le système proposé. Il fut même résolu de faire des représentations à ce sujet, et de demander au gouvernement que la réunion des douanes de Hanau à celles de la Prusse fut déclarée nulle. De grands excès ont été commis par la soldatesque à Maenken, et plusieurs familles ont à déplorer la perte de quelques-uns de leurs membres. On a aussi demandé la réparation de ces excès par la punition des coupables.

Autriche. — Vienne, 15 février. — Les métalliques 5 p. 0/0 ont été cotés à 85 2/6; les 4 p. 0/0, à 76; actions de la banque, à 1107.

Pologne. — Cracovie, 10 février. — Le sénat fait pour la dernière fois sommation aux militaires polonais de quitter immédiatement la ville et le territoire de la république. Cette sommation est faite en conséquence des résolutions prises par les trois puissances protectrices, et signifiées par leurs résidents.

Angleterre. — Londres, 25 février. — Consolidés sans variations. Aujourd'hui, trois nouveaux cas de choléra, trois morts. Le nombre total des personnes attaquées dans toute l'étendue de l'Angleterre est de 5,106, celui des morts de 1,511. A Edimbourg, depuis un mois, on ne compte que 24 malades et 15 morts.

— Il y a eu une discussion dans la chambre des communes entre lord Palmerston et sir Robert Vivyan, relativement à l'envoi de troupes françaises en Italie. Le ministre a déclaré qu'il n'était pas à même de donner aucun éclaircissement au sujet des vues que pouvait avoir le gouvernement français. (Courrier.)

La note signifiée à M. Zéa Bermudez déclare formellement que si l'Espagne secourt don Miguel, le gouvernement anglais saurait, comme a dit la cour de France, à quoi s'en tenir.

Antilles-Danaises. — Un violent incendie a éclaté à St-Thomas, dans la nuit du 31 décembre. Les flammes, malgré les efforts qu'on a faits pour les étouffer, ont dévoré plus de mille maisons, le tiers à-peu-près des édifices de la ville. Le feu s'était d'abord manifesté dans une maison de jeu; il s'est ensuite étendu sur les magasins habités par les commerçants, et a duré onze heures. On apercevait la lueur de l'incendie à l'île Ste-Croix, qui est éloignée de 15 lieues de l'île St-Thomas d'où s'élevaient les flammes.

Variétés.

NÉMESIS.

Suite de l'émigration polonaise (Voir le Précurseur du 23 février.)

O famille étrangère et pourtant si connue,
Viens toute dans nos bras et sois la bien venue,
Que ton voyage heureux soit libre de souci;
Pour le favoriser l'hiver s'est radouci;
Point de fleuve aujourd'hui près des lieux où tu passes,
Qui dans la saison froide amoncelle des glaces;
Point de neige qui tombe, et rappelle à ton cœur
Ta déserte patrie où le Russe est vainqueur;
Le vent triste du nord, la brumense rafale
N'importunent jamais ta route triomphale;
De nos belles cités, aux heures où tu pars,
Le soleil luit toujours aux adieux des remparts;
C'est que vous êtes saints, c'est que le ciel protège
Et la Pologne et ceux qui lui font un cortège!
C'est que jamais les yeux des hommes d'à-présent
Ne virent jusqu'ici tableau plus imposant,
Sauvé par un prodige à travers le carnage,
Un peuple a commencé son grand pèlerinage,
Emportant avec lui, dans ses bras mutilés,
Les pénates vaincus si chers aux exilés,
La croix qui pare encor sa poitrine meurtrie,
Et l'aigle de Praga qui n'a plus de patrie.
On dit que nos vaisseaux, sur les côtes d'Alger,
Porteront les débris de ce peuple étranger,
Que la cité papale où St-Pierre eut un trône,
Avignon, qui se mire à l'eau claire du Rhône,

Accueillant dans ses murs les Polonais errans,
Agrandira pour eux l'hôtel des vétérans; (1)
Qu'importe sur quel sol, ô sainte colonie,
Tu dois fixer enfin ta course indéfinie!
Soit que vous respiriez sous nos brumeux climats,
Ou dans nos ports du Sud tout hérissés de mâts,
Partout, si, sous le poids d'une douleur récente,
On peut sourire loin de sa patrie absente,
Partout vous trouverez les tendres soins promis,
Des cœurs sereins, des cœurs, des visages amis.
Un jour, quand sourira la fortune orageuse,
Vous reprendrez encore la tente voyageuse;
Pour vous rendre les biens qu'en vain nous vous offrons,
Le soleil du retour rajeunira nos fronts;
Le Nord verra ses fils revenir en colonne,
Comme le peuple saint tiré de Babylone,
Exilés de Sion qui, jusqu'au jour venu,
Pleurèrent si long-tems sur un fleuve inconnu.
Le sort, qui de Praga maintenant vous écarte,
A mis entr'elle et vous la moitié de la carte;
Courage! sous le ciel il n'est rien de certain;
La parole des rois fléchit sous le destin,
Le hasard est fertile en chances opposées,
Il refoule au néant les choses proposées,
Et chez les affligés, quand l'espoir est perdu,
Il fait jaillir l'éclair d'un bien inattendu;
Pour que votre infortune en bonheur soit changée,
Il faut qu'elle ait atteint son horrible apogée;
C'est fait: soyez contents; le ciel doit être las
De veiller si long-tems au sort d'un Nicolas;
De ses récents exploits que son orgueil se vante;
Moi, pour son avenir son bonheur m'épouvante;
Ce stupide calmouk qui n'a rien d'humain,
S'il monte sur un char, doit verser en chemin;
L'aurore de paix, œuvre des protocoles,
Ne doit pas rejailir sur des faces mogoles;
La Russie est féconde en désastreux hasards,
Elle connaît le gouffre où vont tomber les Czars;
Aux bords de la Newa, des miasmes putrides
Révèlent le palais des modernes Atrides;
Sur leur lit nuptial le réveil est douteux;
Leur cour pour les punir n'a pas le pied boiteux;
Un éternel poignard est suspendu par elle;
L'assassinat des Czars est leur mort naturelle,
Ces princes ont acquis, dans l'alcôve de sang,
Quel droit héréditaire ils gagnent en naissant.

(1) Une succursale de l'Hôtel des Invalides est à Avignon.

Le septième numéro de la 2^{me} série du *Poleur*, format grand in-4°, a paru. La variété de son sommaire que nous publions aujourd'hui peut donner une idée de l'universalité de ce recueil que sa réunion à la *Gazette littéraire* enrichit chaque jour de fragmens d'ouvrages inédits, de traductions des meilleurs journaux étrangers et d'une spirituelle revue dramatique. Ce journal en étendant ainsi son cadre est aussi resté dans sa spécialité primitive en se metant en mesure de reproduire les meilleurs morceaux de la littérature quotidienne à l'exclusion de ses imitateurs.

Librairie.

(9603) *Librairie militaire d'Antoine BAULLY, place des Carmes, n° 12, en face de l'hôtel du Parc, à Lyon.*

OUVRAGES NOUVEAUX MIS EN VENTE.

Manuel des pensions de l'armée de terre, 1831. — Guide des juges militaires, 1831. — Manuel des conseils de guerre, 1831. — Guide des membres des conseils de discipline, de recensement et de révision, 1831. — Hygiène militaire ou Traité sur la conservation de la santé des troupes, 1831. — Cours sur les fortifications dans les places de guerre, par Baltard, 1 vol. in-8°, avec planches, 1831. — Hiérarchie militaire. — Nouveau Manuel de recrutement de l'armée. — Nouvel Album militaire. — Nouveau Guide d'équitation militaire de Saumur, avec atlas, in-4°

Incessamment en vente, l'Annuaire militaire pour 1832; on peut dès-à-présent souscrire à cet ouvrage chez le même libraire, pour le recevoir aussitôt qu'il sera imprimé, et paraîtra même à Lyon quatre jours plus tôt qu'à Paris.

On trouve toujours à la même adresse tous les ouvrages et imprimés pour la comptabilité des corps, les manœuvres, réglemens et ordonnances de toutes les armes. Le sieur Bailly a un dépôt général de tous ces articles qu'il tient d'une des premières maisons de Paris qui fait ce genre de commerce avec le plus grand succès.

Annonces judiciaires.

(9606) Mercredi prochain, vingt-neuf février 1832, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de la Pyramide de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en buffets, tables, chaises, console, tableaux, meubles en bois de citronnier et autres objets.
Lyon, le 27 février 1832. GUERIER.

Annonces diverses.

(9578 2) A vendre. Bonne pharmacie, la seule existante dans le chef-lieu d'un arrondissement du département de l'Isère.
S'adresser à M. Ch^{re} Bernard, droguiste, rue Bât-d'Argent, n° 21, à Lyon.

(9593 2) A vendre. Un beau lit en acajou, tout neuf, venant de Paris. S'adresser à M. Prémillieux, rue Neuve, n° 12.

(9607) A louer. Joli appartement situé à Margnoles, au-dessus de la chapelle St-Clair. On a la jouissance d'une vaste terrasse bien ombragée, superbe vue.
S'y adresser, à M. Dumond, propriétaire; ou au faubourg, chez M. Drochon, boulanger.

(9585-2) MM. W. Terrasson et Bessard, négocians à Tournus, ont à vendre de la graine de betteraves pures, blanches, de bonne qualité, propres à la fabrication du sucre et à la nourriture du bétail, au prix de 80 fr. les 50 kilos.
S'adresser chez MM. Bernard et Beaucourt, négocians à Lyon, quai de la Charité, n° 129.

40 p. 0/0 à gagner.

(9604) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrique. Assiettes 1^{er} choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.
Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9608) On demande à acquérir, dans le Beaujolais, un immeuble composé, outre les bâtimens d'exploitation, d'une maison de maître en bon état, avec jardins, ombrages et dépendances, et de prairies, vignes et terres, dans la limite de 150 à 200,000 fr.
S'adresser à M^e Coste, notaire, rue Neuve.

(9565-3) M. Charles Mac-Nally, natif de Londres, élève de l'université d'Oxford, se charge dans 3 mois de mettre un élève à même de traduire tout livre anglais en prose et faire la correspondance.

Nota. Plusieurs personnes se disant anglaises, qui n'ont jamais été en Angleterre, s'étant chargées d'enseigner cette langue, M. Mac-Nally croit prévenir le public que la prononciation ne peut s'acquiescir qu'avec un natif du pays.

S'adresser à domicile, rue Pizay, n° 23, au 3^{me}.

(9605) HOTEL DE L'ITALIE, Rue de la Préfecture, n° 1, au 1^{er}.

Le sieur REYNIER, qui vient de créer et d'ouvrir cet établissement, prévient le public qu'on trouve chez lui des salons décorés avec élégance et des appartemens séparés où l'on sert tant à la carte qu'à prix fixe. On porte également en ville.

Il y a aussi table d'hôte à laquelle sont admis les voyageurs et pensionnaires sédentaires.

Le sieur Reynier se flatte d'obtenir, et qui mieux est de mériter la confiance du public tant sous le rapport de la modicité des prix que par l'excellence et la bonne qualité des comestibles et des vins. Il veillera surtout à ce que beaucoup de célérité soit apportée dans le service.

(8512 7) DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux n° 13.

(9593G) BOURSE MILITAIRE. ASSURANCE CONTRE LE RECRUTEMENT.

Administrateurs, MM. Debar et C^{ie}, rue Mortmartre, n° 165 à Paris.

Cette assurance s'étendant sur 60 départemens, qui ne forment entre eux qu'une seule bourse commune à tous les assurés, ceux-ci ne peuvent craindre aucune chance défavorable de l'entreprise, ne doivent redouter aucune concurrence.

On souscrit à la Bourse militaire de 100 à 1,200 fr. Les fonds sont versés chez le notaire du choix de l'assuré, et font partie dès lors de la Bourse militaire commune à tous les départemens.

Il en résulte que chaque assuré partant est certain de retirer au moins deux fois la valeur de sa mise.

La compagnie assure définitivement le souscripteur qui verse 1,000 fr. et lui restituera 500 fr., s'il est réformé par décision de conseil; dans le cas contraire, elle se charge de lui fournir un remplaçant à ses frais, de le garantir sous les drapeaux pendant l'année de responsabilité voulue par la loi, et, en cas de désertion, s'engage à lui en fournir d'autres.

La société fait de ses fonds toutes les avances nécessaires aux remplaçans, sans qu'elle puisse toucher un centime de ceux déposés chez le notaire. L'argent des assurés partant et celui des assurés exemptés restent également en dépôt pendant un an, pour donner aux pères de famille toutes les garanties possibles.

S'adresser, pour de plus amples détails, au directeur, Galerie de l'Argue, escalier L, au 1^{er}.

SPECTACLES DU 27 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

L'Ecole des Femmes, comédie. — Le Petit Chaperon rouge, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

(Au bénéfice de Mlle FAIVRE.)

Les Chapeaux séditieux, vaudeville. — Les Chouans de l'An VIII, mélodrame. — Le Lion de Lyon, folie-vaudeville, dans lequel M. Girel dansera un pas de schall avec Mlle Ambrosine. — Les Cuisinières travesties, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 27 février 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 97f 75.

— fin courant

Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 67f 25.

— fin courant

67f 75 67f 80.

BOURSE DE PARIS. — 25 février 1832.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq p. 100 au comp.	97 65	97 70	97 50	97 70
— fin courant	97 55	97 70	97 40	97 65
Empr. 1834 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	66 95	67 5	66 70	67 3
— fin courant	67 "	67 15	66 70	67 20
ACTIONS DE LA BANQUE	1620 "	" "	" "	78 15
RENTE DE NAPLES au comp.	78 "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
CORTES	40 "	" "	" "	" "
ESPAGNE, Emprunt royal	75 1/4	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	53 "	" "	" "	" "
— fin courant	53 1/4	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX	995 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	512 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI	" "	" "	" "	" "

Anselme Petelin.

Lyon, imprimerie de DUMNET, Grand-rue Mercière, n° 44